



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505856-20250630-2025-136-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2025

NUMERO : 2025-136
DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-063 du Conseil municipal du 5 juillet 2020, reçue en sous-préfecture le 7 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au maire,

Considérant le projet, « 70 ans du Grand Sarcelles », porté par la Ville de Sarcelles et consistant à célébrer le 70^{ème} anniversaire du grand ensemble urbain de Sarcelles,

Considérant la démarche de recherche de mécénats engagée par la collectivité pour contribuer au financement du projet,

Considérant la proposition de l'entreprise FAYOLLE ET FILS de consentir à un don d'un montant de 20 000,00 euros,

Considérant le projet de convention de mécénat joint en annexe,

Décide :

Article 1 : D'approuver le projet de convention de mécénat avec l'entreprise FAYOLLE ET FILS sise 30 rue de l'Egalité 95230 Soisy-sous-Montmorency et qui consent à un don de 20 000 €.

Article 2 : De signer ladite convention de mécénat.

Article 3 : D'imputer la recette au budget communal.

Fait à Sarcelles, le 30 juin 2025.


Le Maire
Patrick HADDAD


La présente peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil -BP 30322 - 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa mise en ligne sur le site de la ville.